Assurance Responsabilité décennale

Document d'information sur le produit d'assurance

Thélem assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, numéro SIREN 085 580 488, Siège Social « Le Croc », BP 63130, 45431 Chécy Cedex, Tél. 02 38 78 71 00 - Fax 02 38 78 72 92. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sise 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. N° d'identifiant unique REP Papiers n° FR331496_03RXKF délivré par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Produit : DCBAT / Responsabilité Décennale des entreprises du Bâtiment – **DG 435**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

En tant que professionnels du bâtiment, ce contrat d'assurance vous permet de satisfaire à l'obligation d'assurance responsabilité décennale. Seules les activités professionnelles déclarées sont garanties.

Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Les responsabilités

- ✓ Garantie obligatoire de responsabilité décennale telle que visée aux articles 1792 et 2270 du code civil,
- ✓ Garanties facultatives :
  - RC décennale du sous-traitant,
  - bon fonctionnement des éléments d'équipements,
  - dommages intermédiaires,
  - dommages aux existants avant l'ouverture du chantier,
  - dommages immatériels consécutifs.

Vos dommages en cours de chantier

- ✓ Effondrement des ouvrages en cours de construction,
- ✓ Dommages matériels aux biens sur chantier,
- ✓ Catastrophes naturelles sur l'ouvrage en cours de réalisation.

LA GARANTIE OPTIONNELLE

Garantie facultative des ouvrages non soumis à obligation d'assurance.

- ✓ Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages résultant d'une activité non déclarée au contrat,
- ✗ Les entreprises dont l'effectif excède 10 personnes (conjoint du dirigeant et apprentis non compris),
- ✗ La participation à des opérations de construction dont le coût total prévisionnel de construction tous corps d'état hors taxes (travaux et honoraires compris) dépasse 6.000.000 €,
- ✗ Les principales activités qui ne sont pas assurées :
  - négoces et fabrication de matériaux de construction,
  - construction de maisons individuelles,
  - travaux publics.

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le fait intentionnel : les dommages que l'assuré cause intentionnellement,
- ! L'assurance des ouvrages d'art (tels que les ouvrages maritimes, infrastructures routières, aéroportuaires, ferroviaires…),
- ! Les dommages apparents ou connus par l'assuré au moment de la réception provisoire ou résultant directement de vices, défauts ou malfaçons connu de lui au moment de ladite réception,
- ! Les amendes, astreintes et autres pénalités de retard, fixées par une autorité administrative ou judiciaire et leurs conséquences,
- ! Les dommages immatériels non consécutifs.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise).

Format: © European Union, 2017

Où suis-je couvert ?

✓ Responsabilité décennale : France métropolitaine.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat**
  - Répondre exactement aux questions posées lors de la souscription afin d'apprécier les risques et fixer la cotisation,
  - Délivrer les documents nécessaires à l'appréciation de l'établissement (compte de résultats, Kbis, relevé d'information précisant la sinistralité antérieure).
- **En cours de contrat**
  - Déclarer toutes les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
  - Régler les cotisations à la date convenue.
- **En cas de sinistre**
  - Déclarer tout sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat,
  - Prendre toutes les mesures de préservation possibles pour limiter l'importance du sinistre,
  - Justifier la nature et l'importance du dommage, au moyen de factures ou certificats de garantie notamment,
  - Recevoir notre expert en le laissant procéder aux constats nécessaires.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle (ainsi que les frais, taxes et contributions fixées par l'Etat) se paie à la date ou aux dates indiquées sur les Conditions Particulières. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées aux Conditions Particulières.
Le contrat est souscrit jusqu'à la prochaine échéance principale et est renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale avec les facultés de résiliation prévues. S'il s'agit d'un contrat temporaire, la mention et la date d'expiration sont portées sur les Conditions Particulières.
La garantie décennale obligatoire prend fin 10 ans après la fin des travaux (réception).

Comment puis-je résilier le contrat ?

Les cas de résiliation, les délais à respecter sont ceux prévus par la règlementation et précisés dans les Dispositions Générales.
La notification de la résiliation peut être effectuée, à votre choix soit :
- par lettre ou tout autre support durable,
- par déclaration faite au siège social ou chez notre représentant,
- par acte extrajudiciaire,
- lorsque nous vous avons proposé la conclusion de ce contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication.

Nous vous confirmerons par écrit la réception de la notification. Toutefois, en cas de résiliation suite à modification de votre situation selon les termes des articles L113-16 et R.113-6 du Code des assurances, vous devrez notifier la résiliation par lettre recommandée (papier ou électronique) avec demande d'avis de réception.

Vous pouvez notamment mettre fin au contrat à l'échéance annuelle en respectant un préavis de deux mois.